SCOR place avec succès une nouvelle obligation catastrophe, Atlas Capital DAC Series 2026-1

SCOR a placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (« cat bond »), Atlas Capital DAC Series 2026-1, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de USD 75 millions contre les risques de tempêtes aux États-Unis et dans les Caraïbes, les tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, ainsi que les tempêtes européennes. La période de risque couverte par Atlas Capital DAC Series 2026-1 s'étend du 1er juin 2026 au 31 mai 2029. Cette émission a reçu l'agrément des autorités réglementaires irlandaises. Cette obligation comprend des composantes en matière de développement durable en ligne avec les exigences de due diligence des investisseurs.

Le prix de l'obligation catastrophe a été fixé le 20 mai 2026 à un taux de 6.00%, et son placement clôturé le 27 mai 2026. Atlas Capital DAC Series 2026-1 a été bien accueillie, appuyée par une demande d'investisseurs soutenue. GC Securities[1] est intervenu en qualité d'agent de structuration et de teneur de livre (sole structuring agent and sole bookrunner). Willkie Farr et Walkers ont été conseils juridiques.

Atlas Capital DAC Series 2026-1 est une obligation catastrophe fournissant une couverture aggrégate à déclenchement indiciel émise par Atlas Capital DAC, un véhicule de titrisation pluri-émissions (multi-arrangement special purpose vehicle) approuvé en Irlande sous le régime de Solvabilité II. Ce véhicule est actif depuis 2023 et peut être utilisé par le Groupe pour placer des obligations catastrophe le couvrant contre des risques provenant aussi bien des branches L&H que P&C. Les avantages de ce véhicule ont été de nouveau perceptibles cette année pour sa quatrième émission, car il a permis un processus d'émission rapide et aux coûts avantageux.

La taille de cette émission Series 2026-1 est en lien avec les expositions CAT du Groupe et avec sa stratégie de rétrocession dans le cadre du plan stratégique Forward 2026, qui identifie les « Risk Partnerships », y compris les solutions venant des marchés financiers telles que les obligations catastrophe, comme un des leviers de création de valeur du Groupe.

Philipp Rüede, Directeur financier de SCOR, déclare : « *SCOR se félicite de placer une nouvelle obligation catastrophe cette année, sécurisant ainsi une protection sur plusieurs années contre des périls naturels majeurs grâce au marché de la titrisation des risques d'assurance (ILS) et à des conditions avantageuses. SCOR est sponsor de longue date d'obligations catastrophe, et nous sommes ravis du soutien continu des investisseurs, car notre stratégie en matière de « Risk Partnerships » accorde une part importante aux obligations catastrophe dans le cadre du plan Forward 2026. Nous sommes également très satisfaits des gains en efficience réalisés en utilisant Atlas Capital DAC pour une quatrième année.* »

*

* *

[1] GC Securities est une division de MMC Securities LLC, courtier-négociant immatriculé aux États-Unis et membre de la FINRA, de la NFA et de la SIPC.

SCOR, un réassureur mondial de premier plan

Réassureur mondial de premier plan, SCOR offre à ses clients une gamme innovante et diversifiée de solutions et de services de réassurance et d'assurance pour le contrôle et la gestion des risques. Fidèle à sa devise « l'Art et la Science du Risque », le Groupe met son expertise reconnue au sein du secteur et ses solutions financières de pointe au service du bien-être et de la résilience des populations.
Le Groupe a enregistré 15,4 milliards d'euros de revenus d'assurance bruts en 2025. Représenté à travers plus de 35 bureaux dans le monde, il est au service de ses clients dans plus de 150 pays.
Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.scor.com

Relations Presse
Alexandre Garcia
media@scor.com

Relations Investisseurs
Thomas Fossard
InvestorRelations@scor.com

Retrouvez-nous sur
LinkedIn

Certifié avec wiztrust

L'ensemble des contenus publiés par le groupe SCOR à partir du 1er janvier 2024 sont certifiés avec Wiztrust. Vous pouvez en vérifier l'authenticité sur le site wiztrust.com.

Déclarations prévisionnelles

Ce communiqué de presse contient des déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles sur la situation financière, les résultats, les activités, la stratégie, les plans et les objectifs de SCOR, notamment en ce qui concerne les projets actuels ou futurs de SCOR.

Ces déclarations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur ou du mode conditionnel, ainsi que par des termes tels que "estimer", "croire", "anticiper", "s'attendre à", "avoir pour objectif de", "avoir l'intention de", "prévoir de", "aboutir à", "devoir" et autres expressions similaires.

Il convient de noter que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles dépend des circonstances et des faits qui se produiront à l'avenir.

Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles. Ces déclarations, hypothèses, et informations prévisionnelles ne sont pas des garanties de performance future. Les déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles (y compris sur des objectifs) peuvent être affectées par des risques connus ou inconnus, des incertitudes identifiées ou non, et d'autres facteurs susceptibles d'impacter de façon significative les résultats, les performances et les réalisations futurs, envisagés ou attendus par SCOR.

En particulier, il convient de noter que l'impact total des risques macroéconomiques, financiers, géopolitiques, climatiques et règlementaires sur les activités et résultats de SCOR ne peut pas être évalué avec précision.

Par conséquent, l'ensemble des évaluations, des hypothèses et, plus généralement, des chiffres présentés dans ce communiqué de presse devraient être considérés comme des estimations basées sur des analyses évolutives, et comprennent un large éventail d'hypothèses théoriques, qui sont très évolutives.

Les informations relatives aux risques et incertitudes pouvant affecter l'activité de SCOR sont présentées dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 déposé le 13 mars 2026 sous le numéro D.26-0090 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), disponible sur le site Internet de SCOR www.scor.com et de l'AMF www.amf-france.org.

En outre, ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles ne sont pas des "prévisions de bénéfice" au sens de l'article 1 du règlement délégué de la Commission (UE) 2019/980.

SCOR n'a pas l'intention ni l'obligation de, et ne s'engage en aucun cas à, compléter, mettre à jour, actualiser, revoir ou changer ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles, que ce soit au résultat d'informations nouvelles, d'évènements futurs, ou pour quelque autre raison que ce soit.

Clause de non-responsabilité

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat des Obligations ou de toute autre valeur mobilière quel que soit le pays et, en tout état de cause, ne constitue pas une offre, une sollicitation ou une vente aux États-Unis ou dans tout autre pays dans lequel, ou à toute personne à qui, une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre de la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières , telle que modifiée depuis (« U.S. Securities Act ») et ne peuvent être ni offertes ni vendues sauf au titre d'une dérogation aux obligations d'enregistrement prévue par la Rule 144A prise conformément au U.S. Securities Act (la « Rule 144A ») et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats Unis uniquement auprès de Qualified Institutional Buyers conformément à la Rule 144A.

Les obligations catastrophe ("cat bonds") offrent aux assureurs et réassureurs sponsors une protection contre des évènements catastrophiques au travers de la libération au bénéfice du sponsor d'une portion ou de l'intégralité du principal émis si certaines conditions prédéfinies sont remplies (nommées mécanismes d'activation). Ces mécanismes d'activation peuvent prendre plusieurs formes. En particulier, un mécanisme d'activation lié aux pertes de l'industrie fournit un paiement une fois que les pertes du marché de l'assurance suite à la survenance (généralement) d'évènements naturels dépassent un certain montant prédéterminé dans les termes de la transaction.